

Annexe 1 : **suppléant (ou Maître de Conférences) désigné en application de l'article 2, § 1^{er}****Statut : SUPPLEANT(E) / MAITRE DE CONFERENCES**

(barrer ci-dessus le statut inexact)

| | |
|--|---|
| NOM (en majuscules) : | |
| PRENOMS : | |
| Lieu et date de naissance : | |
| Nationalité : | |
| N° d'immatriculation au registre national ¹ | |
| Adresse complète : | |
| Compte Financier : | |
| N° téléphone privé : | |
| N° téléphone interne : | |
| N° de GSM : | |
| DIPLOME le plus élevé : | *DOCTEUR *LICENCIE en *AUTRE (à préciser) *Coordonnées de l'institution qui a délivré le diplôme : *Date d'obtention du diplôme : *Le cas échéant, équivalence au grade de délivré par en date du |
| Date d'entrée à l'UMONS : | |
| Année académique concernée : | 2025-2026 |
| Faculté concernée : | Faculté de Médecine, Pharmacie et Sc. biomédicales (FMPB) |
| Lieu de présence : | |
| Nom de la personne et service dont vous dépendez au sein de l'Université (article 9) : | |

¹ ou numéro d'identification figurant sur une pièce d'identité probante pour les personnes de nationalité étrangère

Cocher le cas concerné

- nommé·e ou désigné·e à temps plein à l'UMONS ou dans une autre institution universitaire, en qualité de professeur ordinaire, de professeur ou de chargé·e de cours (préciser l'institution),
- nommé·e, désigné·e ou engagé·e à temps plein à l'UMONS dans le statut « Haute école » ou « IESA » en qualité de professeur ou chargé de cours
- nommé·e à temps plein à l'UMONS ou dans une autre institution universitaire, en tant que membre du personnel scientifique (préciser l'institution)
- engagé·e à temps plein à l'UMONS sous le régime du contrat de travail en qualité de membre du personnel scientifique
- titulaire d'une bourse post-doctorale financée par l'UMONS
- nommé·e à temps plein à l'UMONS en qualité de membre du personnel PATO
- engagé·e à temps plein sous le régime du contrat de travail à l'UMONS en qualité de membre du personnel PATO
- nommé·e, désigné·e ou engagé·e à temps plein à l'UMONS dans le statut « Haute école » en qualité de chef de travaux ou maître-assistant ou dans le statut « IESA » en qualité de chef de travaux ou assistant
- autre (à préciser)

Je certifie sur l'honneur les renseignements ci-dessus complets, exacts et sincères.

Je m'engage à signaler immédiatement à la Direction des Ressources humaines de l'Université toute modification à y apporter dans l'avenir.

Je déclare marquer mon accord quant à ma désignation en qualité de suppléant(e) (conformément à la décision n° 8 / XXXII du Conseil d'administration du 10 mai 2010, modifiée par décisions n° 28/XIII du conseil d'administration du 7 mai 2012, n° 48/XIV du Conseil d'administration du 5 mai 2014, n° 57/XXIV.bis du Conseil d'administration du 30 mars 2015 et n°122/XIV du Conseil d'administration du 9 mai 2022) notamment les articles 7 et 8 :

Article 7. - Les suppléants désignés en application de l'article 2, §1^{er}, ne perçoivent aucune rémunération supplémentaire par rapport au traitement ou salaire dû pour leur charge ou fonction principale au sein d'une institution universitaire. Cela ne porte pas préjudice à la possibilité dans le chef de la Faculté d'octroyer à charge de son budget un crédit de fonctionnement utilisable dans la limite des règles habituelles. Lorsque les enseignements pour lesquels les suppléants sont désignés sont délivrés dans une autre ville que celle de leur affectation principale, il leur est en tout état de cause octroyé, dans la limite des budgets alloués à cet effet aux Facultés ou Instituts, un crédit par heure de cours ou de TP effectivement prestée, dont le montant maximal est fixé annuellement par le Conseil d'administration. Les frais de déplacement doivent être imputés sur ce crédit.

Article 8. - Les dépenses à charge des crédits de service attribués pour les suppléants sont obligatoirement en rapport avec les enseignements donnés. Les justificatifs des frais de déplacement et des frais de réception ne peuvent être antérieurs au trimestre précédent. Le remboursement des frais de déplacement se calcule sur la base du tarif applicable aux membres du personnel de l'UMONS. Les frais de réception précisent en outre le nom des participants. Les livres et le matériel durables acquis restent la propriété de l'UMONS et sont inscrits à son inventaire. Les missions à l'étranger sont soumises à l'autorisation préalable du Recteur.

Nom Prénom

Date :

Signature :